

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D201126-03

L'an deux mille vingt, le 26 novembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Maud SARMEO (procuration à Olivier ROCHAS)

Secrétaire de séance : Bernard CROZAT, assisté de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Ressources humaines – Instauration d'une prime exceptionnelle liée au Covid19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Considérant que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant de 200 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire.

Service concerné	Rôle	Sujétions particulières
Service Entretien	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux
Service ATSEM	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux
Service périscolaire	Mise en œuvre du protocole sanitaire	contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de non brassage des élèves

- d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.
- cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2020.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	22
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 27 novembre 2020

Le maire, Olivier ROCHAS